

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 OCTOBRE 2017

Présents : Messieurs le Maire, DESPRAT, Mme BALANDRAS, M. CHEYNET, Mme VIAL, MM. VALADOUX, PALCZYNSKI, DUMONT, Mme BUTAUD, MM. SAMOU, CREVAT, Mmes LISBERNEY, GAULARD, NOYERIE, M. MALLET, Mme NEEL, M. CATHAUD, Mmes ROGER, BENNIER, MM. EYRAUD, BABAD et MASSON.

Absents : Mmes CARON et BARDE, MM. CLAME, BERGERET et GUICHARD.

Pouvoirs :

Mme CARON	qui a donné pouvoir à	Mme VIAL,
M. BERGERET	qui a donné pouvoir à	M. DUMONT,
Mme BARDE	qui a donné pouvoir à	Mme GAULARD,
M. GUICHARD	qui a donné pouvoir à	M. BABAD.

La séance est ouverte à 20h05 et selon l'article L. 2121-15 du CGCT, Monsieur MALLET est élu à l'unanimité secrétaire de séance, tandis que Monsieur LE DOUCE, Directeur Général des Services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire, sans participer aux délibérations.

Après avoir repris l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose l'adoption du compte-rendu du Conseil du 18 septembre. Madame BENNIER souhaiterait apporter les précisions suivantes, 2 de ces remarques n'ayant pas été retranscrites : la non-reprise dans le règlement d'une trame « parcs et jardins » sur quelques parcelles de la ZAC et l'erreur dans le résultat du vote (il n'y a pas eu d'abstention). A cet égard, elle affirme que la cause du refus de signer le registre des délibérations, doit figurer dans ce dernier. En ce qui concerne le point sur la modification du tableau des effectifs, elle précise que la commission finances et personnel n'émet qu'un avis, c'est le Conseil municipal qui demeure décisionnaire. Elle s'interroge également sur le fait que le tableau des effectifs modifié ne soit pas joint à chaque délibération. Par ailleurs, elle précise que son intervention sur l'Espace, ne se limitait pas au seul temps périscolaire, mais également à leur courrier relatif à la suppression des emplois aidés.

Monsieur EYRAUD souhaite rectifier sur la localisation du marquage au sol, il s'agit de la montée des Plagnes et non des Balmes. Revenant sur le cas de la famille, dont la maison se fissure gravement en raison de la sécheresse, il redit qu'ils n'ont vu personne de la Mairie. Monsieur le Maire vérifiera ce point auprès de la police municipale.

L'analyse de la situation financière de la commune par la Direction départementale des finances publiques a déjà été abordée en commission finances et personnel et le sera à nouveau lors de la préparation budgétaire 2018.

Monsieur EYRAUD s'étonne encore que le changement de lieu du Conseil (à la Paissière) n'ait pas été justifié dans une délibération. Monsieur le Maire lui répond que le Conseil s'est déroulé dans la même enceinte que la Mairie.

A ces remarques près, les présents approuvent le compte-rendu.

I. ADMINISTRATION GENERALE

• Application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Depuis la réunion du mois de septembre dernier, Monsieur le Maire a signé un seul contrat de concession funéraire (15 ans, soit 160 € en tout).

A l'unanimité, le Conseil prend acte de l'utilisation de cette délégation.

• Installation d'un nouveau conseiller municipal

Faisant suite à la récente démission de Madame MOLINA, il convient de désigner son remplaçant et dans l'ordre du tableau, c'est Monsieur Pascal CATHAUD, qui deviendrait conseiller municipal.

Pour rappel, Madame MOLINA était membre des commissions « éducation », « politiques associatives et vivre ensemble » et représentait la commune de Reyrieux aux CA du Collège et de l'association de gestion du restaurant scolaire.

En ce qui concerne les CA du collège et de l'association de gestion du restaurant scolaire, Monsieur le Maire proposerait d'y désigner une conseillère municipale déléguée à l'éducation, en la personne de Madame LISBERNEY. *20h20 : arrivée de Madame NOYERIE.*

A ce stade, Madame BENNIER estime que l'on manque d'éléments sur ces 3 points : installation d'un nouveau conseiller, avis sur le nombre d'Adjoints et modification des indemnités des élus.

Monsieur EYRAUD vient préciser que Madame VIAL a seulement démissionné de sa fonction d'Adjointe et qu'elle demeure conseillère municipale. Monsieur le Maire confirme qu'elle demeure membre des commissions municipales. Par ailleurs, il expose qu'afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, il a demandé à Madame CARON de démissionner dans la mesure où elle vient d'être embauchée par un bailleur social, partenaire de la commune.

Monsieur MASSON s'interroge si cette dernière pourra voter une délibération en matière de communication ou de logement. Sur ce dernier point, elle ne pourra effectivement pas prendre part au vote.

Dans un 1^{er} temps, il reprendra les délégations de la communication et de l'urbanisme, cette dernière devant bientôt être attribuée à un autre Adjoint, dans le cadre d'un large pôle « aménagement du territoire ».

Madame VIAL souhaite formuler 2 observations : elle estime qu'en réduisant le nombre d'Adjoints de 7 à 5, on porte un coup à la parité de l'exécutif, puisqu'il ne comptera plus qu'une seule femme sur 6 personnes. Par ailleurs, elle regrette que Monsieur le Maire choisisse le repli sur soi en ne choisissant pas d'autres personnes de la liste, ce qui selon elle, renforce le climat délétère actuel.

Monsieur le Maire préfère ne pas lui répondre, mais il explique que la désignation de 2 nouveaux conseillers délégués pourra venir compenser la réduction du nombre d'Adjoints.

Monsieur BABAD demande pourquoi le temps de travail de la personne en charge de l'urbanisme, sera complété par des compétences techniques. Monsieur le Maire lui répond qu'en plus du contrôle de la conformité des autorisations d'urbanisme, ce qui était peu pratiqué, cette personne assistera le Directeur des services techniques dans le contrôle des réseaux.

Madame BENNIER met en parallèle la réduction du montant annuel des indemnités d'élus (estimée à 18 000 €) et le nouveau poste à l'urbanisme, qui va alourdir la masse salariale et sur la création duquel le Conseil ne s'est pas prononcé. Monsieur le Maire estime que la commune a besoin de se doter de ce type de compétences, qu'il s'agit de lignes budgétaires différentes et que des non-remplacements viendront compenser cette charge. Enfin, le Conseil n'a pas à se prononcer sur la création d'un poste, qui existe déjà au tableau des emplois.

Monsieur EYRAUD exprime à nouveau, la nécessité de faire des économies, puisque l'auto-financement net est négatif. Monsieur le Maire lui répond que les services y travaillent et qu'on a décalé le projet de réalisation d'une voirie vers le rondpoint des Eyuets, mais les besoins demeurent bien réels. Il s'engage lors du prochain Conseil municipal, à présenter une composition plus précise des commissions et groupes de travail.

Dans la mesure où le projet de restructuration du centre-village arrive un peu tôt dans le mandat, Monsieur le Maire annonce que Monsieur Laurent MALLET va abandonner sa délégation.

A l'unanimité, le Conseil installe Monsieur CATHAUD en qualité de conseiller municipal. Les 2 autres points (nombre d'adjoints et indemnités des élus) sont reportés au mois de novembre.

• **Retour sur le principe d'une redevance réglementée pour chantiers provisoires**

Le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 avait donné la possibilité aux collectivités de percevoir auprès des concessionnaires d'énergie, une redevance d'occupation provisoire du domaine public, liée à des chantiers de raccordement provisoires.

Cette redevance se calcule sur le montant des travaux effectués sur des ouvrages publics de transport d'énergie et par une délibération du 15 décembre 2015, le Conseil municipal l'avait plafonné à 0,35 € par mètre linéaire, de canalisation de gaz ou de ligne électrique, mis en service au cours de l'année précédente. Pour information, cette redevance a rapporté un peu plus d'une centaine d'euros en 2016.

A cet égard, le Syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) propose d'assurer gratuitement, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

II. EDUCATION

- **Approbation de l'Avant-Projet Définitif du futur groupe scolaire**

Monsieur VALADOUX rappelle que la commune avait lancé un concours d'architecture en janvier 2016 et que c'est le cabinet Didier DALMAS (Lyon), qui a été retenu. Après plusieurs séances de travail et d'échanges entre le Maître d'ouvrage, l'AMO et l'équipe de maîtrise d'œuvre, un Avant-Projet Sommaire a été proposé au printemps, qui est devenu un Avant-Projet Définitif, avant d'évoluer vers un Programme et servir de base pour la consultation des entreprises, laquelle devrait intervenir entre février et mai 2018, pour un lancement du terrassement et du gros œuvre dans la foulée. Les travaux se poursuivront sur presque 2 années, pour une livraison au printemps 2020.

Monsieur PALCZYNSKI rappelle qu'à l'origine, 8 groupes de travail, composés d'enseignants, de parents, du restaurant scolaire, d'associations, d'animateurs et d'agents municipaux, se sont réunis à 3 reprises afin d'avancer sur la préparation d'un cahier des charges. Les 18 classes prévues permettront de désengorger l'école Jacques Fert : avec 25 élèves supplémentaires, on atteint 332 élèves à la rentrée, soit le maximum supportable avant d'ouvrir une 13^{ème} classe. De son côté, la maternelle du Brêt est de moins en moins fonctionnelle, on y dénombre 146 élèves répartis en 6 classes.

Le futur groupe scolaire comptera 2 cours séparées, 8 classes à l'étage, 6 classes de maternelle et 12 classes de primaire. Toutes les salles d'activités pourront être mutualisées avec d'autres utilisateurs que l'école (associations, Espace, TAP, ...), même si les espaces de rangement seront bien individualisés. En raison du bruit lors des services, l'Architecte s'est adjoint les services d'un acousticien pour la conception des 2 salles de restauration. Un plateau sportif est prévu au nord de la cour primaire.

De nouveaux équipements de cuisine d'une valeur de 95 000 € HT seront installés, car la cuisine centrale demeurera à son emplacement actuel, au Centre Technique Municipal. Cette somme n'étant pas intégrée à l'origine du projet, il a semblé plus judicieux de le faire par la suite et ce sera la même chose pour les équipements audio-visuels (écrans, appareils de projection, ...).

En ce qui concerne le mobilier, un état de ce qui peut être récupéré sera effectué avant de lancer un marché distinct. La rémunération du maître d'œuvre (13,55 %, soit 659 207,50 € HT) paraît certes importante, mais Monsieur EYRAUD confirme qu'elle demeure assez classique pour ce type de prestations.

Monsieur VALADOUX rappelle que la proposition initiale s'élevait à 5 331 000 €, le montant de l'Avant-Projet Sommaire ayant été ramené à 5 265 000 €. Depuis lors, le projet a évolué et s'élève désormais au niveau de l'Avant-Projet Définitif, à 5 384 500 € HT. Mais il le compare à 5 289 000 € si l'on retire le mobilier de cuisine et une plus-value liée aux fondations.

A Monsieur BABAD qui demande quel en sera le financement, Monsieur VALADOUX lui répond que le budget global de l'opération, intégrant les recettes, avait été approuvé en janvier 2017 et qu'il sera à caler sur l'avancement des travaux. Monsieur le Maire indique que ce projet a été évoqué lors de la dernière commission finances et personnel et qu'il constitue bien une priorité du mandat pour la commune.

Monsieur BABAD propose qu'on puisse prendre en considérations les propositions des habitants sur ce dossier, mais Monsieur PALCZYNSKI rappelle le nombre important de réunions organisées, que les considérations des usagers ont bien été prises en compte et qu'elle servira également pour des associations.

Monsieur EYRAUD félicite tous les acteurs de ce dossier et estime que tout le monde devrait en être satisfait, mais le problème du financement existe réellement. Il estime qu'il y a un vrai risque de mise sous tutelle d'ici 3 ou 4 années et il ne voit pas comment faire sans augmenter les impôts. Par ailleurs, il émet des doutes sur son emplacement, qu'il juge trop éloigné du centre-village et sur la justesse des prévisions du nombre d'élèves, surtout si la commune passe à 8 000 habitants.

Monsieur le Maire expose que l'APD signifie la fin des études et que cela va permettre de lancer la consultation des entreprises, tandis que Monsieur EYRAUD indique qu'il regrette de ne pas pouvoir le voter.

Monsieur MASSON propose que l'on acte que la partie financement n'est pas encore validée, mais Monsieur VALADOUX lui répond que la programmation des travaux restera fonction des capacités financières communales. Il rappelle également que la mise aux normes d'accessibilité sera impérative à moyen terme à l'école maternelle du Brêt et que son montant prévisionnel s'élève à environ 200 000 €.

Il revient également sur la réalité des parents, qui patientent sur le trottoir, ainsi que les obligations liées à Vigipirate, interdisant le stationnement de tout véhicule dans un rayon de 100 mètres.

Par 16 voix pour, 8 contre et 2 abstentions, le projet d'APD est validé.

- **Avis sur le rapport d'activités 2016 de l'association de gestion du restaurant scolaire**

Monsieur PALCZYNSKI rappelle que 53 834 repas ont été servis ou livrés en 2016 (+ 8 799 par rapport à 2015), soit environ 370 repas par jour, pour un prix s'échelonnant à compter du 1^{er} janvier 2016, entre 4,52 et 7,20 € (inchangés depuis 2015), soit une participation communale de 1,96 € par repas. Les nouvelles modalités d'inscription sur Internet semblent bien fonctionner.

La situation financière demeure saine avec un compte de résultat supérieur à 337 000 € sur l'année (271 000 € en 2015, mais sur 10 mois) et un résultat net positif de 26 144,36 €, d'où le reversement à venir d'une redevance au bénéfice de la commune de plus de 22 222 € (soit 85 % du résultat).

Un premier bilan de la DSP sera bientôt effectué, au terme des 3 premières années et la réflexion sur la poursuite du montage juridique au-delà de 2021, sera enclenchée avec l'association. Monsieur PALCZYNSKI redit sa satisfaction sur la collaboration avec cette dernière, dont le rôle d'éducation au goût, à la gastronomie et au tri, demeure primordial.

En réponse à Monsieur BABAD, il lui confirme que la cuisine centrale sera en capacité d'absorber l'augmentation du nombre d'élèves au moins jusqu'en 2021.

Monsieur EYRAUD joint ses félicitations à celles de Monsieur PALCZYNSKI et s'interroge si cette association ne pourrait pas également gérer le Galet, pour lequel il demande qu'un rapport d'activités soit présenté en Conseil municipal. Monsieur PALCZYNSKI lui rappelle que les informations sont communiquées en commission culturelle et qu'il en fait partie, même s'il ne l'y a pas vu depuis 3 années.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide à l'unanimité ce rapport d'activités 2016.

III. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

- **Décision modificative n°5**

Depuis le vote du budget et le Conseil municipal du 18 septembre 2017, Monsieur le 1^{er} Adjoint aux finances propose d'effectuer des ajustements en investissement et fonctionnement, ce que le Conseil accepte à l'unanimité, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article / fonction	Montant	Article / fonction	Montant
022-01 Dépenses imprévues	8 158,59 €	70311-026 Concessions cimetière	550,00 €
		70323-01 RODPC	1 686,26 €
		73223-01 FPIC	-297 500,00 €
		73212-01 Dotation solidarité communautaire (nouvelle imputation budgétaire)	297 500,00 €
		74121-01 Dotation solidarité rurale	317,00 €
		748314-01 Dotation compensation TP	-1 079,00 €
		74834-01 Etat compensation exonération TF	-2 171,00 €
		74835-01 Etat compensation exonération TH	8 695,00 €
		7688-01 Autres produits financiers	160,33 €
			8 158,59 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article / fonction	Montant	Article / fonction	Montant
020-01 Dépenses imprévues	-4 169,76 €		
2184-212-451 Mobilier (tables + chaises EP J. Fert)	2 911,20 €		
2188-020-453 Matériel divers mairie	1 258,56 €		
	0,00 €		0,00 €

- **Demande de subvention auprès du Département**

Dans le cadre du dispositif départemental « Mots en scène » 2017, la commune pourrait obtenir une subvention de 50 % du coût du spectacle destiné au jeune public et aux scolaires (1 467,52 €), soit 733,76 €, lequel serait programmé le vendredi 8 décembre 2017. A l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental.

- **Autorisation de signature d'une convention de service civique**

Il est rappelé que par une délibération du 16 novembre 2015, le Conseil municipal avait validé le principe d'accueil d'une personne en renfort administratif et logistique au Galet, sous le statut du service civique et l'agrément court jusqu'au 13 décembre 2018.

L'ancien bénéficiaire ayant quitté ses fonctions au début du mois de septembre 2017, il a été décidé de recruter une nouvelle personne à compter du 1^{er} novembre prochain, avec des modalités inchangées : durée de 10 mois, 24 heures par semaine, un coût pour la commune d'environ 110 € par mois.

Plusieurs candidatures de valeur ont été reçues et c'est une jeune femme originaire de Besançon qui a été retenue, ce que le Conseil valide par 24 voix pour et 2 abstentions.

IV. QUESTIONS DIVERSES

-ZAC du Brêt : Monsieur le Maire revient sur la matinée du 14 octobre : plus d'une centaine de personnes présentes, une conférence suivie de 5 ateliers de travail, puis d'une restitution/mise en commun, pour laquelle le Directeur de l'OPAC s'est engagé à faire un retour sous 3 semaines.

-Urbanisme : Monsieur le Maire annonce avoir reçu la semaine dernière, le retrait du permis de construire des 43 logements, rue de la Font Bénite, par son bénéficiaire. Monsieur BABAD annonce que le marché de révision du PLU avec le bureau Réalités, devait s'achever en décembre 2014 et que les 30 mois supplémentaires n'ont fait l'objet d'aucun report, prolongation ou avenant. Monsieur VALADOUX l'analyse plutôt comme un marché avec une obligation de résultat, sans considération de dates impératives, mais plutôt d'accomplissement des différentes étapes. Madame BENNIER revient sur le courrier de la Préfecture relatif à l'intégration du PPRn dans le PLU : ne contenant rien de secret, il aurait pu être communiqué en Conseil municipal. A cet égard, le bureau Réalités n'a pas encore apporté les éléments pour pouvoir y répondre.

-SMICTOM : Madame GAULARD reprend les différents volumes de verre, papier, textile, porte à porte, points d'apport volontaire, de la commune, pour l'année 2016. En réponse à Monsieur EYRAUD qui s'étonne du faible nombre de communes (6) en porte à porte, Madame GAULARD l'explique par le coût supplémentaire à supporter, même s'il s'agit d'une bonne habitude à prendre.

-Semaine bleue : Madame BUTAUD présente le programme des activités, qui s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans. Le 17 octobre à la Paissière à partir de 9 heures : conférence suivie d'une visite du Moulin. Le 18 octobre à 9 heures à l'Espace (marche douce) et à 14 heures (loto, en compagnie de 15 enfants du centre social). Enfin, le 20 octobre à midi au Galet : repas participatif, suivi d'un thé dansant.

-Commerce : à Madame BENNIER qui souhaite obtenir des précisions sur la « vente ratée » de Vival, Monsieur le Maire lui confirme que le fonds de commerce n'a pas été vendu et que les équipements ont été bradés, puis vandalisés. Le bail n'existant plus, le propriétaire, la SEMCODA, a repris son local, tandis que la commune a réitéré son souhait d'un commerce alimentaire en centre-village. Même si les rencontres avec les grands groupes de la distribution n'ont rien donné, plusieurs propositions sont en cours, dont une d'une personne de Reyrieux et le dossier demeure dans les mains de la SEMCODA.

-Voisins vigilants : si les cambriolages ont baissé récemment, on déplore un accroissement des incivilités. Madame BENNIER souhaiterait avoir des éléments sur l'efficacité de ce dispositif. Monsieur BABAD rappelle que le but est de transmettre des informations le plus rapidement possible à la Gendarmerie et que l'usage de SMS y contribue. Monsieur le Maire évoque les 6 communes concernées par des incendies de conteneurs à déchets (simples et doubles), des bris de glaces et la déambulation sauvage sur les toits. Madame BENNIER demande ce que la commune peut mettre en place pour y faire face. Monsieur le Maire lui répond qu'à l'occasion du budget 2018, la réflexion sur la vidéosurveillance va être relancée. Il est important de soigner la qualité optique du matériel, qui devrait pouvoir enregistrer les plaques d'immatriculation. Monsieur VALADOUX privilégiera la protection des bâtiments municipaux, mais cette vidéosurveillance ne constitue pas une assurance tous risques. Pour Monsieur BABAD, il faudrait établir un véritable « parcours du délinquant ».

-SIEPDS : Monsieur DESPRAT annonce que la Présidente a envoyé sa lettre de démission au Préfet, qui l'a acceptée et l'élection de sa remplaçante ou de son remplaçant, aura lieu le 25 octobre prochain à 18h30. A cette occasion, il serait souhaitable qu'une majorité de délégués puisse être présents (Madame BARDE et Monsieur DESPRAT pour Reyrieux).

-CTVS : Monsieur le Maire revient sur le courrier du collectif, reçu récemment et qui fait état du retard pris sur ce dossier, qui n'avance toujours pas. Dans l'attente d'un point circonstancié de son Président, Michel RAYMOND, Monsieur EYRAUD propose l'adoption d'un vœu sur les difficultés de transport qu'éprouvent les habitants du Val de Saône. A l'unanimité, cette proposition est adoptée par les élus.

Les prochains Conseils municipaux devraient avoir lieu les lundi 20 novembre et mardi 19 décembre 2017 à 20 heures, en Mairie.

La séance est levée à 22h20.

Le secrétaire de séance,
Laurent MALLET

Le Maire,
Jacky DUTRUC